

Délibération du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an 2026, le 20 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme MELONI Eliane, Doyenne de l'Assemblée, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 33 - Votants : 33

Etaient présents :

DICK Rémy, BECHIRI-BITAT Camélia, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, DI PRIZIO Tiffany, CARDILLO Jonathan, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, GHEZZI Claire, BERTON David, SLESIK Virginie, RIO Thierry, SALERNO Stéphanie, FRAULI Hervé, FRATA BONAFEDE Sandra, SOUIDI Ewan, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, ROUYER Stéphanie, MULLER Théo, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MELONI Eliane, BOUKRA Salim, TARILLON Philippe, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

N° 01-2026 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Madame Eliane MELONI

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- NOMME Monsieur Ewan SOUIDI, plus jeune conseiller municipal, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an 2026, le 20 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme MELONI Eliane, Doyenne de l'Assemblée, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 33 - Votants : 33

Etaient présents :

DICK Rémy, BECHIRI-BITAT Camélia, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, DI PRIZIO Tiffany, CARDILLO Jonathan, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, GHEZZI Claire, BERTON David, SLESIK Virginie, RIO Thierry, SALERNO Stéphanie, FRAULI Hervé, FRATA BONAFEDE Sandra, SOUIDI Ewan, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, ROUYER Stéphanie, MULLER Théo, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MELONI Eliane, BOUKRA Salim, TARILLON Philippe, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

N° 02-2026 : ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Madame MELONI Eliane

Conformément aux articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidatures, Monsieur Rémy DICK présente sa candidature. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|---|-------------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 (zéro) |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 33 (trente-trois) |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 (zéro) |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : | 6 (six) |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : | 27 (vingt-sept) |
| f. Majorité absolue : | 17(dix-sept) |

Monsieur Rémy DICK obtient 27 (vingt-sept) suffrages.

A l'issu du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Rémy DICK est proclamé élu à la majorité absolue.

Annexe : procès-verbal des opérations électorales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Délibération du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an 2026, le 20 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 33 - Votants : 33

Etaient présents :

DICK Rémy, BECHIRI-BITAT Camélia, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, DI PRIZIO Tiffany, CARDILLO Jonathan, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, GHEZZI Claire, BERTON David, SLESIAK Virginie, RIO Thierry, SALERNO Stéphanie, FRAULI Hervé, FRATA BONAFEDE Sandra, SOUIDI Ewan, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, ROUYER Stéphanie, MULLER Théo, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MELONI Eliane, BOUKRA Salim, TARILLON Philippe, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

N° 03-2026 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à neuf le nombre des adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an 2026, le 20 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 33 - Votants : 33

Etaient présents :

DICK Rémy, BECHIRI-BITAT Camélia, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, DI PRIZIO Tiffany, CARDILLO Jonathan, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, GHEZZI Claire, BERTON David, SLESIAK Virginie, RIO Thierry, SALERNO Stéphanie, FRAULI Hervé, FRATA BONAFEDE Sandra, SOUIDI Ewan, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, ROUYER Stéphanie, MULLER Théo, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MELONI Eliane, BOUKRA Salim, TARILLON Philippe, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

N° 04-2026 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L21224 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Suite à l'appel à candidature, une seule liste, portée par Monsieur ANTOINE Marc est candidate.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33 (trente-trois)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0 (zéro)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	6 (zéro)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) :	27 (vingt-sept)
f. Majorité absolue :	17 (dix-sept)

La liste de Monsieur ANTOINE Marc a obtenu 27 (vingt-sept) suffrages.

Sont élus adjoints au Maire :

Monsieur Marc ANTOINE :	1 ^{er} adjoint
Madame Caroline DERATTE :	2 ^e adjoint
Monsieur Alexandre HOLSENBURGER :	3 ^e adjoint
Madame Audrey BERGANTZ :	4 ^e adjoint
Monsieur Patrick NICOLAS :	5 ^e adjoint
Madame Camélia BECHIRI-BITAT :	6 ^e adjoint
Monsieur David BERTON :	7 ^e adjoint
Madame Christelle RADOCCIA :	8 ^e adjoint
Monsieur Denis DI GIOVANNI :	9 ^e adjoint

Annexe : Procès-verbal des opérations électorales

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an 2026, le 20 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 33 - Votants : 33

Etaient présents :

DICK Rémy, BECHIRI-BITAT Camélia, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, DI PRIZIO Tiffany, CARDILLO Jonathan, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, GHEZZI Claire, BERTON David, SLESIAK Virginie, RIO Thierry, SALERNO Stéphanie, FRAULI Hervé, FRATA BONAFEDE Sandra, SQUIDI Ewan, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, ROUYER Stéphanie, MULLER Théo, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MELONI Eliane, BOUKRA Salim, TARILLON Philippe, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

N° 05-2026 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son 3ème alinéa que : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux ».

Aussi, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions »

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance de la charte de l'élu local telle qu'énoncée ci-dessus ;

Une copie de la charte de l'élu local a été remise à chaque membre du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr